

COMPTE RENDU DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS POUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE
DU 23 MARS 2009

Présents :

M. GANDRA-MORENO Laurent	Directeur de Cabinet chargé de la sécurité routière par intérim
M. DAULL Bernard	CADR
Mme CRON-ENGASSER Virginie	Automobile Club
M. MUNIER Philippe	EDSR 68
M. TOUTAIN Olivier	DDSP 68
M. GENOYER Guillaume	Commune de Colmar
M. REMOND Robert	Commune de Colmar
M. BAHLS Bernard	Commune de Kunheim
M. STANILO Umberto	Commune de Guémar
M. SCHOLER Albert	Commune de Habsheim
Mme WALTER Sylvie	CG68
M. FOERY	CG68
M.M. VUILLEMENOT Patrick, FLOTTE Christophe	DDE68

Absents excusés :

Prévention Routière
FFMC 68

Demandes des usagers

I- Demandes concernant les Communes

COLMAR - Dossiers 09/008 & 09/024 : MM. Francis R. & Mathieu C.

Demande : *Le passage piéton, situé à l'angle de la rue Schwendi et du Quai de la Poissonnerie, est un lieu de passage très important pour tous les collégiens et lycéens se rendant à aux collège et lycée Saint-Jean. Il est peu sécurisant pour ceux qui l'utilisent. Il se situe sur une double voie, la rue Schwendi, où les véhicules roulent trop vite.*

La signalisation en place est conforme à la réglementation. Toutefois la commune de Colmar précise qu'un projet de réaménagement est en cours d'étude.

COLMAR - Dossier 09/021 : M. Michel R.

Demande : *Le passage piéton sur l'avenue d'Alsace au droit de l'Oberloch Weg est très mal signalé au vu du trafic routier à cet endroit.*

La commission propose de déplacer plus en amont le panneau A13b (passage pour piéton) dans le sens nord-sud et d'en positionner un dans le sens sud-nord.

COLMAR - Dossier 09/030 : Mme. K.

Demande : *Le phasage du feu rouge en place rue Henner, ne permet pas de laisser sortir les usagers tournant sur la gauche. Pourquoi ne pas garder le feu au vert plus longtemps que celui placé au pied de la rampe du pont SNCF?*

La ville de Colmar ne souhaite pas de transfert de transit sur la rue Henner et privilégie l'avenue Raymond Poincaré, de plus, le carrefour ne présente aucune dangerosité particulière. La commission propose donc maintenir le statu quo.

KUNHEIM - Dossier 09/002 : M. Cédric W.

Demande :

- 1. Le réaménagement de la rue principale de KUNHEIM afin de réduire les vitesses pratiquées a entraîné la création de plusieurs ralentisseurs annoncés chacun en amont par des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h. L'installation de panneaux zone 30 serait plus judicieuse.*
- 2. L'entrée sud du village (lorsqu'on vient de BIESHEIM), après l'aménagement d'un îlot central a vu l'installation d'un panneau de limitation de vitesse à 70 km/h juste avant le panneau d'entrée d'agglomération.*

La signalisation en place sur la rue principale est conforme à la réglementation.

Pour la deuxième partie de la demande, la commission propose d'enlever le panneau B14 "70" qui peut être trompeur par rapport au panneau EB10 d'entrée d'agglomération, de plus ce panneau n'a pas de valeur légale puisque aucun arrêté n'a été pris par le Conseil Général du Haut-Rhin. La commune doit rendre plus visible le panneau d'entrée d'agglomération. Le panneau A21 (débouché de cyclistes) doit être positionné en agglomération à 50m du débouché de la piste cyclable.

CARSPACH - Dossier 09/004 : M. Jean-Paul K.

Demande : *Le giratoire dans la zone industrielle à Carspach doit être un des rares en Alsace avec la priorité à droite, alors qu'instinctivement l'usager pratique la priorité à gauche.*

Les communes de Carspach et d'Altkirch se proposent de mettre en place une signalisation réglementaire adaptée à un giratoire.

MULHOUSE - Dossier 09/006 : M. Jacques M.

Demande : *La rue de la métairie est une rue étroite, sans trottoir et croise différentes rues de moindre trafic, dont certaines sont assujetties à un STOP, et d'autres, sans signalisation particulière, fonctionnent avec la traditionnelle priorité à droite. C'est trompeur et dangereux. Toutes les rues latérales devraient recevoir le même régime de priorité.*

La commission propose d'instaurer le même régime de priorité sur toute la longueur de cette rue afin de faciliter la perception des usagers.

GUÉMAR - Dossier 09/027 : M. Gilbert R.

Demande : *La quasi-totalité de la traversée de la commune de Guémar est limitée à 30 km/h via une zone 30 très peu crédible de part le manque d'aménagement.*

Il y a incohérence entre l'aménagement et la signalisation en place. La commission prend acte que la commune a programmé la réalisation de travaux d'aménagement et qu'elle souhaite maintenir une zone 30 au droit de l'école.

MUHLBACH - Dossier 09/010 : M. Etienne J.

Demande : *La commune de Muhlbach a inventé une nouvelle signalisation horizontale. Au niveau des passages piétons se trouve une bande blanche perpendiculaire au sens de circulation. D'après le code de la route cela veut dire arrêt obligatoire avant franchissement pour vérifier si la voie est libre.*

La commission propose la suppression de ce marquage au sol.

HABSHEIM - Dossier 09/013 : M. Robert R.

Demande : *A l'intersection de la rue de la Rampe et du chemin de l'Aviation, on retrouve deux panneaux "stop" sur les deux voies. Qu'elle est l'utilité de ces panneaux sachant le chemin de l'aviation est très peu utilisé par les usagers avec seulement dizaine de passages/jour.*

La commission propose la suppression du panneau AB4 (Stop) rue de l'aviation et de mettre en place la signalisation réglementaire rue de la rampe, à savoir le remplacement du panneau A14 (Danger avec son panneau) par un panneau AB3b (Cédez le passage).

II- DEMANDES CONCERNANT LA DIR Est

Sortie 26 de l'A35 – Dossier 09/009 : M. Lionel F.

Demande : *La limitation de vitesse est de 130 km/h sur l'autoroute et après en centaine de mètres sur la bretelle de sortie il y a un panneau 70 km/h. Or sur l'autoroute avec la circulation il est difficile de décélérer de manière trop importante par anticipation. Cette limitation existait déjà mais le panneau était plus loin, juste avant la fourche qui amène sur cette sortie la RD201 venant de Sainte-Croix-en-plaine.*

Un panneau B14 "90" est présent sur la potence, qui signale aux usagers, bien avant le panneau B14 "70", de réduire leur vitesse. La signalisation en place est conforme à la réglementation.

Signalisation des vallées vosgiennes depuis l'A35 - Dossier 09/016 : M. Jacky D.

Demande : *Pourquoi ne pas mettre en place sur l'A35 une signalisation indiquant la direction à suivre pour rejoindre les vallées vosgiennes et les lieux touristiques?*

La signalisation sur l'A35 est régie par le schéma directeur de la signalisation directionnelle qui n'intègre pas la mise en place d'indication sur les lieux touristiques.

Interdiction de doubler pour les poids lourds sur A36 - Dossier 09/017 : M. Serge W.

Demande : *Sur l'A36, il existe un panneau d'interdiction aux poids lourds de plus de 3.5T de doubler. Le pictogramme du poids lourd à gauche du panneau, serait plus explicite, si un camion stylisé y était représenté, plutôt qu'une voiture en noir. Il me semble que ce type de panneau existe sans la mention 3.5T.*

La signalisation en place est conforme à l'arrêté préfectoral en vigueur qui préconise l'interdiction de doubler pour les PL de plus de 3,5 tonnes et non pour les véhicules de transport de marchandise de plus de 3,5 tonnes (panneau B3a).

Limitation de vitesse - véhicules transportant des marchandises sur l'A36 et A35 - Dossier 09/025 : M. T.

Demande : *En Allemagne, et sur certaines portions importantes d'autoroutes, il est interdit aux poids-lourds de dépasser entre 06 heures et 19 heures. Un panneau spécifique existe à ce sujet. Ne serait-il pas judicieux d'en faire de même sur nos autoroutes françaises.*

Une étude a été menée sur le réseau routier national alsacien afin de déterminer les zones d'interdiction de doubler des PL pertinentes et d'uniformiser le type de restriction mis en place. Les conclusions de cette étude en ce qui concerne le département du Haut-Rhin sont les suivantes:

- les interdictions de doubler permanentes pour les Poids Lourds de l'A36 (rocade de Mulhouse) et de l'A35 à l'approche de la frontière suisse sont maintenues suivant les dispositions actuelles,
- il est envisagé l'instauration d'une interdiction intermittente (entre 7h et 20h) de doubler des transports de marchandise de plus de 3,5 tonnes sur A35 entre Niederentzen et Battenheim,
- il est envisagé d'étendre la zone d'interdiction de doubler existante sur la RN83 vers le nord sur A35 et de la modifier en la rendant intermittente (7h-20h) et en l'appliquant aux transports de marchandise de plus de 3,5 tonnes.

Limitation de vitesse sur l'A35 à hauteur de l'échangeur "SEMM" – Dossier 09/026 : M. Philippe M.

Demande : Sur A35, au niveau de l'échangeur de la SEMM on enregistre une incohérence quant aux emplacements de la limitation de 110 km/h. En effet cette limitation n'est pas symétrique sur les deux sens de circulation. L'arrêté préfectoral prévoit 110 km/h entre l'échangeur de la SEMM et le raccordement A35 et RN83, mais ne précise pas si c'est avant l'échangeur ou après.

Ne peut-on pas instaurer la signalisation 110 km/h au même PR afin d'harmoniser les limitations, rendre plus claire et compréhensible pour les usagers.

Le fait que sur une section d'autoroute donnée la limitation de vitesse ne soit pas identique dans les deux sens de circulation n'est pas une anomalie en soit. Les limitations de vitesse actuellement en place sont conformes à l'arrêté en vigueur (on parle d'échangeur et non de PR précis).

Limitation de vitesse sur l'A35 à hauteur de l'échangeur "SEMM" – Dossier 09/026 : M. Philippe M.

Demande : Sur l'A36, il existe un panneau d'interdiction aux poids lourds de plus de 3.5T de doubler. Le pictogramme du poids lourd à gauche du panneau, serait plus explicite, si un camion stylisé y était représenté, plutôt qu'une voiture en noir. Il me semble que ce type de panneau existe sans la mention 3.5T.

La signalisation en place est conforme à l'arrêté préfectoral en vigueur qui préconise l'interdiction de doubler pour les PL de plus de 3,5 tonnes et non pour les véhicules de transport de marchandise de plus de 3,5 tonnes (panneau B3a).

III- DEMANDES CONCERNANT LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

Limitation de vitesse sur RD4bis – Dossier 09/007 : M. Sébastien S.

Demande : En quittant la RD83 en venant du sud pour aller sur Raedersheim, on emprunte la RD4bis où se trouve un panneau de limitation à 70 km/h placé avant la voie d'accélération donc ne concernant pas les usagers venant de la RD83 mais seulement ceux venant de Soultz.

De plus, en arrivant sur le pont qui surplombe la RD430, on trouve un panneau de "rappel" de limitation à 60 km/h alors qu'il n'y a jamais eu de panneau de limitation à 60 km/h auparavant.

Le panneau B14 "70" doit être positionné à la fin de la bretelle de la sortie de la RD83 et les panneaux B14 "60" + rappel et B33 "60" devront être remplacé par B14 "70" + rappel et B33 "70" avec la prise d'un arrêté en conséquence par le Conseil Général du Haut-Rhin. Le panneau B14 "70" + rappel pourrait ne pas être positionné, l'interdiction étant très proche.

Le Conseil Général mettra en conformité toute la zone.